

NOUVEL ORDRE MONDIAL  
ET DROITS DE L'HOMME

*La guerre du Golfe*

Le 22 mai 1992, le Centre de recherches et d'études sur les droits de l'homme et le droit humanitaire (CREDHO) de l'Université de Rouen organisait un colloque auquel la soussignée a participé et qui portait sur «*La guerre du Golfe: recul ou progrès pour les droits de l'Homme?*». Sous le titre «*Nouvel ordre mondial et droits de l'homme — La guerre du Golfe*», le professeur Tavernier, qui a créé et qui dirige le CREDHO, a procédé à l'édition des actes de ce colloque.\* Cette rencontre et l'ouvrage qui lui fait suite ont été dédiés à Frédéric Maurice, délégué du CICR, dont la mort à Sarajevo était survenue trois jours avant la tenue du colloque.

Préfacé par M. Mario Bettati, professeur de droit à Paris II et avocat fervent du devoir d'ingérence, l'ouvrage, qui compte environ 200 pages, comporte quatre chapitres, consacrés respectivement aux sanctions économiques et aux droits de l'homme, au droit et au devoir d'ingérence, aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité et, enfin, aux minorités. Il se clôt par des conclusions générales.

Le thème des sanctions économiques et des droits de l'homme est traité par la professeur Tavernier. Dans les très intéressants développements relatifs aux exceptions humanitaires, les rapports entre le CICR et le Comité des sanctions créé par la résolution 661 du Conseil de sécurité sont mentionnés. L'auteur indique à juste titre que l'article 59 de la IV<sup>e</sup> Convention aurait pu figurer dans les résolutions pertinentes, les raisons de cette omission devant encore être éclaircies, car elles ne peuvent pas être imputées au CICR. La nécessité de concilier les sanctions économiques avec le respect des droits de l'homme conclut les réflexions de l'auteur.

Pour le professeur Dominique Rosenberg, qui intervient ensuite, les sanctions sont un signe, un avertissement, elles représentent avant tout un symbole (p. 51). La suite des débats reflète de manière générale les interrogations sur l'utilité des sanctions.

«*L'assistance, l'ingérence et le droit*», du professeur Patricia Buirette, «*Droit d'ingérence et droit international humanitaire*», de la soussignée, et «*La guerre du Golfe, le Maghreb et le droit*», du professeur Jean-Philippe Bras, composent, avec les débats qui les ont suivis, le deuxième chapitre de l'ouvrage. Le lecteur y retrouvera les arguments classiques des tenants du droit d'ingérence, ainsi que les questions que ce concept suscite généralement. Il nous paraît que notre

---

\* *Nouvel ordre mondial et droits de l'homme — La guerre du Golfe*, Paul Tavernier (éditeur), Université de Rouen, centre de recherches et d'études sur les droits de l'homme et le droit humanitaire (CREDHO), Editions Publisud, 1993, 212 pp.

intervention répond à l'affirmation selon laquelle l'action humanitaire n'est jamais véritablement neutre (p. 72), de même qu'elle précise, au regard d'un principe de subsidiarité qui peut, éventuellement, être vu dans le droit humanitaire (p. 76, note 73), que l'Etat a l'obligation de consentir à une offre de secours humanitaire, impartiale et non discriminatoire.

Le chapitre relatif aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité fait l'objet d'une présentation générale de M<sup>me</sup> Catherine D'Haillecourt, enseignante à l'Université de Rouen, d'une intervention du professeur Eric David et de débats sous la présidence de celui-ci. L'auteur de la présentation générale déplore que la protection pénale des droits de l'homme n'ait pas été identique lors de la guerre du Golfe que lors de la Seconde Guerre mondiale, et relève que l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité ne sont pas des juridictions pénales. Ces derniers propos n'ont pas été très bien compris, ainsi que le révèlent les débats. Il y aurait peut-être eu lieu, plutôt, de s'interroger sur les justifications présentées par l'auteur en faveur d'une distinction entre le régime des crimes de guerre et celui des crimes contre l'humanité, «l'oubli» des premiers lui paraissant pouvoir être considéré comme nécessaire au rétablissement de la paix (p. 124).

Les questions relatives à la protection internationale des minorités sont traitées dans le dernier chapitre du livre, avec un exposé sur la guerre du Golfe et la protection internationale des minorités, du professeur Alain Fenet, des interventions de MM. M. Shewki et Yann Richard sur, respectivement, les Kurdes et les Chiites, ainsi que les débats qui ont suivi. La présentation de M. Fenet contient une mise en perspective bienvenue de l'intervention des coalisés au nord de l'Irak et fait le point sur les développements récents de la protection internationale des minorités. Quant aux interventions, elles fournissent d'intéressantes informations sur l'histoire de deux communautés importantes du Moyen-Orient.

Les conclusions générales font le point sur le respect des droits de l'homme pendant et après la guerre du Golfe et apportent une réponse nuancée à la question constituant le thème du colloque. On peut cependant regretter qu'elles ne rappellent pas qu'en cas de conflit armé, il existe bien, pour les Etats, un devoir d'accepter une assistance humanitaire, impartiale et non discriminatoire.

L'ouvrage édité par le professeur Tavernier débat de problèmes qui ne cessent d'interpeller les internationalistes depuis la fin de la guerre froide et constitue ainsi, pour ces derniers, un outil de réflexion tout à fait stimulant.

*Denise Plattner*